

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **21 mai 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DIONNE Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
DUBÉ Raymond	Saint-François-Xavier-de-Viger
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MICHAUD Gaétan	Saint-Arsène
MICHAUD Jacques M.	Cacouna
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
THIBAUT Réal	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

La conseillère Nathalie Tremblay (Notre-Dame-du-Portage) et le conseiller Charles Méthé (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs remplaçant dûment mandaté de monsieur Gilbert Delage).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-174.1-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des conseillers de comté
2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2009 et de la séance spéciale du 12 mai 2009 avec modifications s'il y a lieu
5. Première période de questions du public (10 minutes)

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
 - 7.5 Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2009
8. **Gestion des matières résiduelles**
 - 8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 28 avril 2009
9. **Aménagement du territoire**
 - 9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
 - 9.1.1 Premier projet de règlement numéro 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène
 - 9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 9.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 2009-87 de la municipalité de L'Isle-Verte
 - 9.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 628-09 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 9.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 19 mai 2009 et suivi aux recommandations s'il y a lieu
 - 9.3.1 Adoption du projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée
 - 9.3.2 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'établissement de nouvelles carrières et sablières aux abords de certaines voies de circulation
 - 9.3.3 Autres suivis s'il y a lieu
 - 9.4 Adhésion à 4 ententes intermunicipales relatives à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière et de sablière
10. **Gestion des cours d'eau**
 - 10.1 Travaux d'entretien, été 2009
 - 10.2 Autorisation de signature de l'entente avec la MRC de Kamouraska pour la gestion de travaux en cours d'eau
 - 10.3 Gestion intégrée de l'eau par bassins versants (point d'information et proposition d'un modèle de gouvernance)
 - 10.4 Modification des statuts du conseil de bassin de la rivière Rimouski
 - 10.5 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Bas-Saint-Laurent »
 - 10.6 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Côte-du-Sud »
11. **Administration générale**
12. **Ratification des décisions ou des recommandations du comité administratif de la séance tenue le 12 mai 2009**

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

13. **Sécurité publique (SQ)**
 - 13.1 Dépôt du rapport trimestriel (1^{er} janvier au 31 mars 2009) concernant la perception des constats d'infraction
 - 13.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 avril 2009
14. **Sécurité incendie**
 - 14.1 Compte-rendu de la consultation publique tenue le 13 mai 2009 concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 14.2 Remerciements à la municipalité de Saint-Arsène à la suite de la consultation publique du 13 mai 2009
15. **Nomination de représentants sur divers organismes externes de la MRC**
 - 15.1 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SADC
 - 15.2 Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ
 - 15.3 Nomination d'un représentant au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ
16. **Aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**
 - 16.1 Dépôt et acceptation du bilan, pour l'année 2008, relatif au plan d'action en matière de développement économique
 - 16.2 Dépôt et acceptation du plan d'action 2009 en matière de développement économique
17. **Développement éolien**
 - 17.1 Nomination de représentants de la MRC sur le comité de pilotage et d'un chargé de projet pour le projet de développement éolien avec Innergex
18. **Pacte rural**
 - 18.1 Suivi des dossiers déjà autorisés
 - 18.1.1 Mise en valeur de la maison Louis-Bertrand – UQAR
 - 18.1.2 La relève bénévole, faire une place aux jeunes – Centre d'action bénévole des seigneuries
 - 18.1.3 Embauche d'un directeur-Corporation de sentier national du Bas-Saint-Laurent
 - 18.1.4 Autres projets du Pacte rural 2002-2007 (1^{re} génération)
19. **Affaires nouvelles**
20. **Deuxième période de questions du public**
21. **Clôture de la séance**

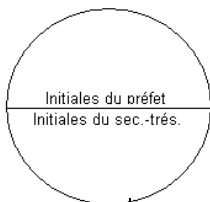
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2009 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 MAI 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Procès-verbal du 16 avril 2009

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-174.3-C

Procès-verbal du 12 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 12 mai 2009 soit approuvé en sa
forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIERE PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen interroge le préfet à savoir si le conseil envisage l'élection du préfet
au suffrage universel.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Ministre des Transports

Madame Julie Boulet, ministre des Transports, informe la MRC qu'elle est
favorable à l'attribution d'une subvention de 5 786 \$ pour la réalisation d'une
étude de besoins et de faisabilité concernant l'amélioration d'un service de
transport collectif sur notre territoire.

Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire, informe la MRC que dans le cadre du
Programme RénoVillage, une enveloppe totale de 560 000 \$ est octroyée à la
MRC pour les années 2009-2010 et 2010-2011. Les budgets ainsi mis à notre
disposition seront répartis, en parts égales, entre les années budgétaires
concernées.

Elle avise également la MRC qu'à la suite de l'adoption, le 19 février 2009, du
règlement numéro 161-08 modifiant le schéma d'aménagement en vue,
notamment, de mettre à jour les dispositions relatives à la protection des rives, du
littoral et des plaines inondables, celui-ci respecte les orientations et les projets
du gouvernement en matière d'aménagement et est entré en vigueur le jour où
cet avis a été signifié à la MRC, soit le 23 avril 2009.

Madame Normandeau informe finalement la MRC que dans le cadre du
Programme *Logements adaptés pour aînés autonomes* (LAAA), une enveloppe
de 10 000 \$ est octroyée à la MRC pour les années 2009-2010 afin de permettre
de répondre aux besoins des aînés à faible revenu dont la résidence nécessite
des adaptations mineures.

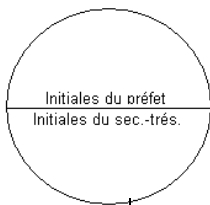
SkyPower

Monsieur Cory Basil, vice-président, développement de projet, rappelle au préfet
Michel Lagacé, l'annonce du gouvernement du Québec du lancement d'un
appel d'offres pour les projets de développement éolien communautaire. Il
souhaiterait entamer des discussions avec la MRC pour soumettre une soumission
à Hydro-Québec.

Plan de mise en œuvre, schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Les municipalités suivantes ont entériné leur plan de mise en œuvre du schéma
de couverture de risques :

- Saint-Paul-de-la-Croix
- Ville de Rivière-du-Loup



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Statuts de constitution de la SÉM et désignation

La Ville de Rivière-du-Loup approuve les statuts de constitution de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup et désigne le préfet, monsieur Michel Lagacé, à titre de signataire autorisé des statuts de constitution et nomme la MRC de Rivière-du-Loup comme organisme municipal chargé d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2009-175-C

Fondation du collège de Rivière-du-Loup

Monsieur Denis Rioux, président de la Fondation, invite la MRC à participer à la loterie annuelle de la Fondation du Cégep laquelle vise à maintenir les programmes de support, d'aide et de soutien auprès des étudiants de même qu'auprès de certains projets du Cégep.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil fasse un don de 100 \$ à la Fondation du Collège de Rivière-du-Loup en lieu et place de l'achat de billets à l'occasion de leur loterie annuelle.

Adoptée l'unanimité.

2009-176-C

Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Monsieur Bruno Gagnon, président, indique que la prochaine Agri-rencontre se tiendra le 3 juin 2009 à Rivière-du-Loup. Tout en mettant en valeur les produits de la région, cette activité prévoit présenter 3 conférenciers provenant de l'industrie. La Table sollicite l'appui financier de la MRC pour la tenue de cette activité.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 250 \$ à la Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'Agri-rencontre qui se tiendra le 3 juin 2009 à Rivière-du-Loup;

QU'il soit demandé à la Table d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

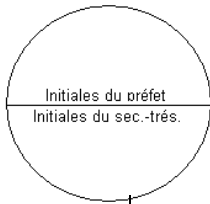
2009-177-C

La Marche de la mémoire, Société Alzheimer

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent a entrepris l'organisation de la Marche de la Mémoire qui se tiendra le 31 mai afin d'amasser des fonds qui permettront d'accroître les services offerts aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à leurs proches et de sensibiliser la population face à cette réalité.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil autorise un don de 125 \$ au bénéfice de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent à l'occasion de la Marche de la mémoire aura lieu le 31 mai 2009 à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-178-C

Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup

Madame Maude Roy-Chabot, organisatrice communautaire pour le comité de travail Projet Aventure Ados, sollicite l'appui financier de la MRC pour leur projet qui permet à des jeunes ayant une limitation intellectuelle de bénéficier d'un camp de jour adapté à leurs besoins, et ce, près de leur domicile. Les besoins sont réels (12 jeunes âgés de 12 à 21 ans) et exigent l'embauche d'une animatrice supplémentaire. Malgré la contribution financière des parents, de dons d'entreprises et de divers fonds publics, environ 1 400 \$, sur un budget de 6 250 \$, sont manquants.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil accorde une aide financière de 400 \$ au Projet Aventure Ados supporté par le Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup (gestionnaire du projet, Auberge la Clé des Champs);

QU'il soit demandé au comité de travail Projet Aventure Ados d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Fabrique de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix

Monsieur Stéphane Proulx, président du conseil de fabrique de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix, invite le préfet de la MRC à venir célébrer le centenaire de la construction de l'église de Saint-Paul-de-la-Croix le 2 août 2009 à 10 h 30 et propose la remise d'une plaque commémorative ou d'un don à cette occasion.

Les conseillers ne désirent pas donner suite à la demande.

2009-179-C

Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Le CLD et la Chambre de commerce invite des représentants de la MRC à participer au tournoi de golf des gens d'affaires qui aura lieu le 10 juillet 2009 au Club de golf de Rivière-du-Loup.

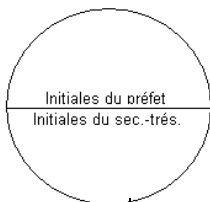
Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud
appuyé par le conseiller Louis-Marie-Bastille
et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, Michel Lagacé, à représenter la MRC de Rivière-du-Loup au tournoi de golf (et au souper qui suivra) des gens d'affaires le 10 juillet 2009 à Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'inscription de 110 \$, pour le golf et le souper, soient défrayés par la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-180-C

Municipalité de Saint-Modeste

Monsieur Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, transmet copie de la résolution numéro 2009-05-0102 approuvant l'adhésion de la municipalité de Saint-Modeste à l'entente intermunicipale avec la MRC relative à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière et sablière.

Il transmet également à la MRC, pour appui, la résolution suivante :

Résolution :

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que la rémunération de base et additionnelle des élus est imposable selon les lois provinciale et fédérale;

ATTENDU que les élus en poste reçoivent, dans la plupart des cas, une autre rémunération dans le cadre de leurs emplois respectifs, ce qui peut faire augmenter le taux d'imposition si l'on tient compte de la rémunération des élus;

ATTENDU que certains élus doivent assumer un montant plus élevé en dépenses, tels que frais de gardiennage, pour s'acquitter de leurs fonctions d'élus, ces coûts pouvant largement dépasser l'allocation de dépenses non imposable des élus;

ATTENDU que les différents paliers gouvernementaux délèguent de plus en plus de tâches et de responsabilités aux municipalités, ce qui complexifie les tâches des élus municipaux;

ATTENDU que les tâches des élus deviennent de plus en plus lourdes et qu'il faille penser à trouver des personnes ayant des expériences et compétences intéressantes pour prendre la relève;

ATTENDU que la présence des femmes en politique municipale est de plus en plus souhaitée en raison de leur faible taux de participation à la vie municipale;

ATTENDU qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des citoyens intéressés à devenir des élus, et que le(la) ministre se voit dans certains cas dans l'obligation de nommer des maires;

ATTENDU qu'il faut trouver des moyens pour susciter l'intérêt de nouvelles personnes à s'impliquer en politique municipale afin qu'elles puissent s'exprimer sur les grands enjeux de la société notamment : la qualité de vie civique, l'écologie, l'implication communautaire, l'importance des pouvoirs locaux, le développement social et économique du milieu, etc.;

ATTENDU que des élections municipales auront lieu au mois de novembre 2009 et qu'il convient de stimuler sans attendre la participation citoyenne auxdites élections;

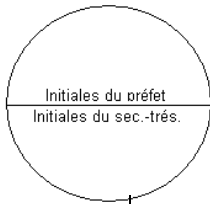
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil appuie la résolution de la municipalité de Saint-Modeste afin que les démarches soient entreprises afin de rendre la rémunération de base et additionnelle des élus non imposable, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

QUE cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, avec copie conforme à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Monsieur Denis Villeneuve, ingénieur forestier et président, informe la MRC que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, région du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie, sera l'hôte du 88^e Congrès annuel, qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2009 à Rimouski.

Les conseillers ne désirent pas donner suite à la demande.

Musée du Bas-Saint-Laurent

À l'occasion du centième anniversaire de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon/Tadoussac, monsieur Pierre Landry, directeur général du Musée du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec le comité du centenaire, annonce le lancement prochain d'une publication souvenir portant sur l'histoire de cette liaison maritime. La possibilité d'un placement média prestige d'une demi-page est offerte à la MRC.

Les élus ne désirent pas donner suite à la demande.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

7.1 Autorisation de virements budgétaires

Aucun virement budgétaire n'est nécessaire.

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 395,99 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Aucun achat n'est à autoriser.

7.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Gaétan Michaud et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

2009-181-C

2009-182-C

Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Total des paiements (dépenses incompressibles) : 750 724,89 \$
Total des comptes à payer : 97 432,58 \$
GRAND TOTAL À PAYER : 848 157,47 \$

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 Dépôt des états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2009

Les états financiers comparatifs combinés du 1^{er} semestre 2009 ont été remis aux conseillers pour la présente séance.

8. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 28 avril 2009

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles du 28 avril 2009 a été préalablement expédié aux membres du conseil.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles tenue le 28 avril 2009 et en approuve les orientations.

Adoptée à l'unanimité.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

9.1.1 Premier projet de règlement numéro 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène

Monsieur François Michaud, directeur général, transmet à la MRC, pour avis, le projet de règlement numéro 298-1 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité afin de créer de nouvelles zones agricoles et autorisant l'industrie extractive dans certaines zones agricoles.

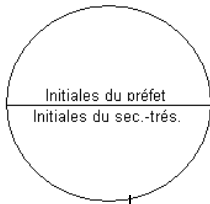
Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Arsène a adopté, le 8 avril 2009, le premier projet de règlement numéro 298-1 modifiant son règlement de zonage et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 29 avril 2009;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC un avis de conformité sur ce projet de règlement avant d'amorcer l'analyse de la demande numéro 362540;

2009-183-C

2009-184-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU les recommandations du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et qu'il n'a pas encore été soumis, dans sa version actuelle, à l'analyse du comité consultatif agricole;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil avise la CPTAQ que le projet de règlement numéro 298-1 de la municipalité de Saint-Arsène lui apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, cet avis étant émis sous réserve de la recommandation du comité consultatif agricole à venir.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

2009-185-C

9.2.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 2009-87 de la municipalité de L'Isle-Verte

Monsieur Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 2009-87.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté, le 26 mars 2009, le règlement numéro 2009-87 concernant la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de voirie et d'autres travaux connexes et pourvoyant à un emprunt de 3 351 426,30 \$;

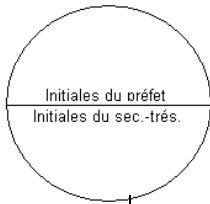
ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 16 mai 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 2009-87 de la municipalité de L'Isle-Verte concernant la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de voirie et d'autres travaux connexes et pourvoyant à un emprunt de 3 351 426,30 \$ est conforme aux objectifs du



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-186-C

9.2.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 628-09 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Gina Dionne, directrice générale de la municipalité de Saint-Antonin, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 628-09.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 6 mai 2009, le règlement numéro 628-09 concernant la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable, la mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration du secteur Rivière-Verte et pourvoyant à un emprunt de 3 485 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 14 mai 2009;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 628-09 de la municipalité de Saint-Antonin concernant la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable, la mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration du secteur Rivière-Verte et pourvoyant à un emprunt de 3 485 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée à l'unanimité.

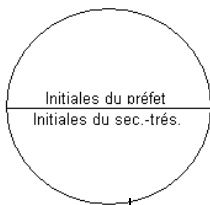
2009-187-C

9.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 19 mai 2009 et suivi aux recommandations s'il y a lieu

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 19 mai 2009 a été déposé séance tenante. Monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement, en fait le résumé.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 19 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-188-C

9.3.1 Adoption du projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée

ATTENDU qu'il existe de fortes pressions économiques pour couper à blanc les forêts privées de l'Est du Québec, et ce, sans égards aux impacts sur l'environnement et les paysages, sur la régénération de la ressource, sur la fiscalité municipale et sur le tourisme;

ATTENDU que d'importantes sommes sont investies annuellement par l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent pour l'aménagement durable des forêts privées du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et que les déboisements abusifs dilapident ces investissements et risquent de favoriser la diminution de ces investissements à moyen terme;

ATTENDU que les érablières du territoire de la MRC sont des ressources de grande valeur, très lentement renouvelables et précieuses et qu'elles recèlent un potentiel de création d'emplois important via l'acériculture;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de la forêt privée comme levier stratégique du dynamisme de l'économie de son milieu;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup peut adopter un règlement régional relatif à l'abattage d'arbres conformément aux dispositions de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 19 mars 2009;

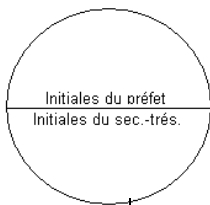
ATTENDU que l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par le conseiller Serge Forest
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le projet de règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusive en foret privée;
- 2) indique que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur le projet de règlement aura lieu à Rivière-du-Loup à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, au 310 rue Saint-Pierre. Quant à la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation ou de toute autre pouvant être requise sur le projet de règlement, elle est déléguée au directeur général/secrétaire-trésorier;
- 3) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant la tenue de toute assemblée publique de consultation devant se tenir sur ce projet de règlement;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 4) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique : messieurs Michel Lagacé, Philippe Dionne et Jean-Pierre Gratton. Ce comité pourra s'adjoindre les personnes ressources qu'il juge approprié pour mener à bien cette consultation.

Adoptée l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPÉTATIVES

Article 1.1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 : Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « **Règlement numéro 167-09 relatif aux coupes abusives en forêt privée** »

Article 1.3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de déterminer certaines normes applicables lors du prélèvement de bois commercial en forêt privée et lors de la création de nouvelles superficies de terres en culture.

Article 1.4 : Territoire touché par le présent règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire assujéti à la juridiction de la MRC de Rivière-du-Loup.

Article 1.5 : Personnes touchées et domaine d'application

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

Article 1.6 : Validité du présent règlement

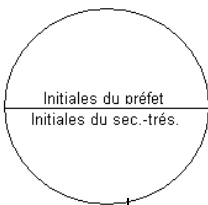
Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète le présent règlement dans son ensemble et également section par section, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si une section, un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 1.7 : Effet du présent règlement

Conformément à l'article 79.17 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité comprise dans le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup perd le pouvoir de prévoir dans son règlement de zonage des dispositions portant sur le déboisement en forêt privée et toute disposition semblable déjà en vigueur cesse d'avoir effet.

Article 1.8 : Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application des lois du Canada et du Québec, ainsi que des règlements municipaux en vigueur.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Article 1.9 : Définitions

Dans le présent règlement, les mots ou les expressions suivantes ont le sens qui leur a été attribué dans le présent article.

Bois commercial

Arbres d'essences commerciales de plus de 15 centimètres de diamètre à la souche.

Coupe totale

Coupe répondant à au moins un de ces critères :

- abattage ou récolte de plus de 50% des tiges de bois commercial sur une superficie donnée, par période de 10 ans;
- coupe qui laisse un couvert forestier inférieur à 40%.

Coupe partielle

Coupe répondant à ces deux critères :

- abattage ou récolte de moins de 33% des tiges de bois commercial uniformément réparties sur une superficie donnée, par période de 10 ans;
- coupe qui laisse un couvert forestier supérieur à 60 %.

Couvert forestier

Proportion du sol recouvert par la projection verticale des cimes de bois commercial.

Érablière acéricole

Peuplement forestier d'une superficie minimale de 4 hectares, dont le bois commercial est composé à plus de 60 % d'érables à sucre et possédant un potentiel minimum de 180 entailles à l'hectare.

Essence commerciale

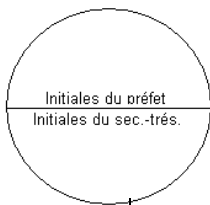
Une des essences suivantes :

nom français

épinette blanche
épinette de Norvège
épinette noire
épinette rouge
mélèze
pin blanc
pin gris
pin rouge
pin (autre)
sapin baumier
thuya occidental (cèdre)
bouleau blanc
bouleau gris
bouleau jaune (merisier)
chêne rouge
érable à sucre
érable rouge (plaine)
frêne d'Amérique (frêne blanc)
frêne de Pennsylvanie (frêne rouge)
frêne noir
hêtre à grandes feuilles
orme d'Amérique
peuplier à grandes dents

nom latin

Picea glauca
Picea abies
Picea mariana
Picea rubens
Larix sp.
Pinus strobus
Pinus banksiana
Pinus resinosa
Pinus sp.
Abies balsamea
Thuja occidentalis
Betula papyrifera
Betula populifolia
Betula alleghaniensis
Quercus rubra
Acer saccharum
Acer rubrum
Fraxinus americana
Fraxinus pennsylvanica
Fraxinus nigra
Fagus grandifolia
Ulmus americana
Populus grandidentata



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

peuplier baumier	Populus balsamifera
peuplier faux-tremble (tremble)	Populus tremuloides
peuplier deltoïde	Populus deltoides
peuplier (autre)	Populus sp.

Essence compagne

Dans une érablière, sont considérées comme essences compagnes : le bouleau jaune, le bouleau blanc, le hêtre et le frêne.

Peuplement

Groupement d'arbres formant une unité d'aménagement de nature forestière ou acéricole et possédant un degré particulier d'uniformité et de diversité (ex. dans sa composition) qui lui permet de se distinguer des autres groupements d'arbres voisins.

Peuplement suranné

Peuplement qui commence à dépérir en raison de son âge avancé.

Régénération commerciale

Peuplement forestier composé en majeure partie d'arbres d'essence commerciale n'ayant pas encore atteints un diamètre de 15 cm à la souche et possédant une densité minimale de 1500 tiges à l'hectare bien distribuées.

Superficie forestière

Superficie de terrain où le couvert forestier est supérieur à 50 %.

Terrain

Fonds de terre d'un seul tenant constitué d'un ou de plusieurs lots ou d'une ou plusieurs parties de lots et appartenant à une même personne physique ou morale.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 : Le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis et certificats exigés par le présent règlement est dénommé « inspecteur régional en foresterie ». Celui-ci a notamment pour fonction de surveiller le respect du présent règlement dans les forêts privées du territoire. Il est nommé par résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup.

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner, entre 6 heures et 22 heures, toute propriété immobilière ou mobilière. Pour les mêmes fins, il peut s'adjoindre les services d'un ingénieur forestier et d'un technicien forestier travaillant sous la responsabilité d'un tel professionnel, et ce, afin notamment de constater certaines dimensions ou superficies relatives à la forêt ou encore pour attester de certaines caractéristiques des arbres ou de la forêt.

S'ils sont présents sur les lieux au moment d'une visite de l'inspecteur régional en foresterie, les propriétaires, locataires ou occupants des lieux à visiter doivent recevoir le fonctionnaire désigné et répondre aux questions posées relativement à l'application du présent règlement.

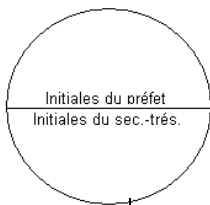
Article 2.2 : Le certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres

L'obtention d'un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres est obligatoire pour effectuer toute coupe visée aux articles 3.5 et 3.6 du présent règlement.

Article 2.2.1 : Coupe forestière justifiée par un cas de force majeure

La demande de certificat faite en vertu de l'article 3.5 doit être produite sur un formulaire prévu à cet effet et être accompagnée d'une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier et comportant les informations suivantes :

- 1° la désignation cadastrale de la propriété visée par la demande;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2° la description du ou des peuplements forestiers touchés par une récolte de matières ligneuses :
 - a) appellation du peuplement;
 - b) âge;
 - c) densité;
 - d) hauteur;
 - e) surface terrière par essence;
 - f) volume par essence;
 - g) état de la régénération naturelle, c'est-à-dire le coefficient de distribution et la hauteur de la régénération ainsi que le nombre de tiges à l'hectare;
 - h) état général du ou des peuplements forestiers (maladies, chablis, etc.);
 - i) pourcentage de prélèvement par essence (% de surface terrière);
 - j) nature et justification du traitement sylvicole;
- 3° la superficie impliquée (superficie mesurée);
- 4° une carte à l'échelle montrant les peuplements forestiers touchés par la coupe, les lacs et cours d'eau à proximité du secteur de coupe, le réseau routier, les traverses de cours d'eau, les bâtiments et toutes autres ressources ou unités territoriales à protéger;
- 5° tout élément permettant de justifier la coupe en regard des critères mentionnés à l'article 3.5 du présent règlement.

Article 2.2.2 : Coupe forestière visant la création de nouvelles terres en culture

La demande de certificat faite en vertu de l'article 3.6 doit être produite sur un formulaire prévu à cet effet et être accompagnée des documents suivants :

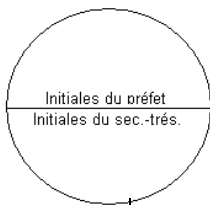
- 1° une attestation que le propriétaire du terrain est reconnu à titre de producteur agricole ou une copie d'une entente contractée avec un producteur agricole pour l'exploitation du terrain par ce dernier;
- 2° l'indication du type de production que l'entreprise agricole entend exploiter sur les lieux où le déboisement est effectué;
- 3° un rapport signé par un agronome et contenant les éléments suivants :
 - a) une attestation à l'effet que l'ensemble des superficies à déboiser possèdent les aptitudes requises pour le type de production projetée. Si les sols ne possèdent pas les aptitudes requises, le rapport devra indiquer les améliorations qui devront être apportées au sol en vue de permettre la culture projetée;
 - b) les caractéristiques physiques et autres facteurs du site (nature du sol, pente, drainage, qualité pédologique, etc.) susceptibles de limiter, de contraindre ou de favoriser la pratique de l'agriculture;
 - c) les recommandations jugées appropriées sur la mise en culture du site, compte tenu des éléments ci-haut énumérés;
- 4° un engagement écrit de l'exploitant agricole à suivre les recommandations formulées à l'intérieur du rapport agronomique et à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 3.1 : Application

Tous les travaux de récolte de bois commercial sont régis par le présent chapitre, à l'exception des travaux suivants :

- 1° l'abattage d'arbres effectué à des fins publiques;
- 2° les travaux visant à abattre les arbres pouvant causer ou susceptibles de causer des nuisances ou des dommages à la propriété publique ou privée;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 3° l'abattage d'arbres effectué pour procéder à l'ouverture, l'élargissement ou à l'entretien des voies de circulation publique;
- 4° l'abattage d'arbres effectué pour procéder à l'ouverture, l'élargissement ou à l'entretien d'un chemin de ferme ou d'un chemin forestier sur une emprise totale d'une largeur maximale de 15 mètres;
- 5° l'abattage d'arbres de Noël;
- 6° l'abattage d'arbres nécessaire au creusage d'un fossé de drainage forestier jusqu'à concurrence d'une largeur de 6 mètres;
- 7° l'abattage d'arbres effectué dans le but d'entretenir ou d'aménager un cours d'eau;
- 8° l'abattage d'arbres pour l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière bénéficiant de droits acquis ou conforme aux lois et règlements en vigueur. Pour application de ce cas d'exception, le déboisement doit se faire graduellement au fur et à mesure de l'exploitation normale de la sablière ou de la gravière;
- 9° l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de constructions et d'ouvrages et à l'aménagement d'un terrain autorisés en vertu de la réglementation locale d'urbanisme.

Article 3.2 : Règles minimales s'appliquant sur l'ensemble du territoire

Les interventions forestières, dans les forêts sous gestion privée de la MRC, doivent être conformes aux règles suivantes :

- 1° la superficie maximale en coupe totale d'un seul tenant est limitée à 4 hectares. Les parterres de coupe totale distants de moins de 60 mètres les uns des autres et situés sur une même propriété sont considérés comme étant d'un seul tenant;
- 2° la superficie maximale de l'ensemble des coupes totales effectuées à chaque année (période de 12 mois) sur un même terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie boisée de ce terrain;
- 3° une bande boisée d'une largeur minimale de 60 mètres doit être laissée entre les parterres de coupe totale sauf le long des limites de propriété (limites du terrain). À l'intérieur des bandes boisées séparant les parterres de coupe, seule la coupe partielle est autorisée. Toutefois, une bande boisée peut faire l'objet d'une coupe totale lorsque la régénération commerciale de tout parterre de coupe totale adjacent a atteint une hauteur minimale de 2 mètres.

Article 3.3 : Règles minimales relatives au déboisement dans les érablières

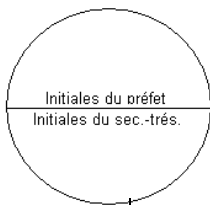
En plus des règles minimales données à l'article 3.2, les règles suivantes s'appliquent :

- 1° dans les érablières acéricoles, l'abattage des tiges entaillables d'érable est limitée à 1 tige sur 5 calculée sur une période de 15 ans;
- 2° la récolte d'essences compagnes doit être réalisée sans jamais baisser leur représentation à moins de 10 % des tiges commerciales du peuplement;
- 3° l'abattage doit être uniformément réparti sur la surface du peuplement.

Article 3.4 : Règles minimales relatives au déboisement en bordure de certaines routes touristiques ou sentiers récréatifs

Dans le but de protéger les paysages en bordure de certaines routes touristiques ou sentiers récréatifs, les règles suivantes s'appliquent :

- 1° dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'autoroute 20, des routes 132, 185, 232, 291 et 293 et du chemin Taché (entre les routes 185 et 293), seule la coupe partielle est autorisée;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2° dans la partie visible de la zone comprise entre 30 et 500 mètres de chaque côté des routes 132, 185 et de l'autoroute 20, la superficie maximale en coupe totale d'un seul tenant est limitée à 2 hectares. Les parterres de coupe totale distants de moins de 60 mètres les uns des autres et situés sur une même propriété sont considérés comme étant d'un seul tenant. La superficie maximale de l'ensemble des coupes totales effectuées à chaque année (période de 12 mois) sur une même propriété ne doit pas excéder 5 % de la superficie boisée de cette propriété. Les règles prévues au paragraphe 3° de l'article 3.2 s'appliquent à l'égard des bandes boisées séparant les parterres de coupe;
- 3° dans une bande de 60 mètres de part et d'autre du réseau cyclable de l'Estuaire (Route verte), du parc linéaire du Petit-Témis et du Sentier national, seule la coupe partielle est autorisée.

Article 3.5 : **Exception liée à un cas de force majeure et soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation**

En cas de force majeure, toute coupe forestière dérogeant à une ou à plusieurs des règles prévues aux articles 3.2 à 3.4 du présent règlement pourra être autorisée sous réserve de la délivrance d'un certificat d'autorisation. Par cas de force majeure, il doit être compris : une situation exceptionnelle obligeant le propriétaire à récolter du bois au delà des dispositions prévues dans ce règlement afin de reconstituer un peuplement dégradé, ou de récupérer un peuplement suranné, des arbres malades, attaqués par des insectes, morts, renversés par le vent (chablis) ou affectés par un quelconque problème d'origine naturelle.

Article 3.6 : **Exception liée au défrichement pour des fins agricoles et soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation**

L'abattage d'arbres effectué sur une exploitation agricole et visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole n'est pas soumis aux règles prévues aux articles 3.2 à 3.4 sous réserve de la délivrance d'un certificat d'autorisation et de respecter les conditions suivantes :

- 1° les superficies déboisées sont aptes à être cultivées;
- 2° le propriétaire du terrain doit être reconnu à titre de producteur agricole ou avoir contracté une entente avec un producteur agricole pour la mise en culture de la superficie déboisée;
- 3° la superficie déboisée doit être mise en culture à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation;
- 4° aucun défrichement ne peut être effectué à moins de 15 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

CHAPITRE 4 : **PÉNALITÉS ET SANCTIONS**

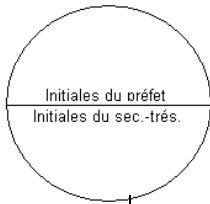
Article 4.1 : **Pénalités et sanctions**

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement relativement au déboisement commet une infraction et est passible d'une amende.

Si l'infraction concerne une superficie supérieure à 1 hectare, chaque hectare touché par cette infraction constitue une infraction distincte.

Si l'infraction a un caractère continu dans le temps et qu'elle perdure, cette continuité constitue, chaque jour, une infraction séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée chaque jour que dure l'infraction.

Lors d'une première infraction, le montant de l'amende est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, le montant de l'amende est de 2 000 \$ pour une personne physique et de 4 000 \$ pour une personne morale.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Nonobstant les recours de nature pénale, le conseil peut prendre toute autre mesure appropriée y compris les procédures judiciaires de nature civile pour s'assurer de l'accomplissement de l'une ou l'autre des obligations imposées par le règlement ou, le cas échéant, d'une remise en état du terrain aux frais du propriétaire.

CHAPITRE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-189-C

9.3.2 **Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'établissement de nouvelles carrières et sablières aux abords de certaines voies de circulation**

ATTENDU que les projets de prolongement des autoroutes 20 et 85 créent une pression pour l'ouverture de nouvelles carrières et sablières sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ces nouveaux sites d'extraction sont susceptibles de créer un impact visuel majeur et permanent à proximité de certaines voies de circulation à vocation touristique;

ATTENDU que la MRC juge important d'interdire temporairement les nouvelles carrières et sablières à proximité de ces voies de circulation, en attendant la mise en place de règles d'aménagement permanentes;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil :

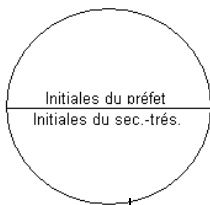
- 1) adopte la résolution de contrôle intérimaire suivante :

Article 1 : **Interdiction d'exploiter une nouvelle carrière ou sablière à proximité de certaines voies de circulation**

La présente résolution de contrôle intérimaire interdit l'aménagement ou l'exploitation de nouveaux sites de carrière ou de sablière situés à moins de 1000 mètres de part et d'autre de l'emprise des autoroutes 20 et 85, des routes 132, 185, 232, 291, 293 et du chemin de la rivière des Vases.

Article 2 : **Levée de l'interdiction**

Sur délivrance d'un permis accordé par l'inspecteur responsable, l'interdiction prévue à l'article 1 de la présente résolution de contrôle intérimaire peut être levée s'il est démontré, à l'aide de documents justificatifs déposés avec la demande de permis, que l'activité d'extraction projetée sera invisible de la chaussée des voies de circulation visées à l'article 1, en raison notamment de la topographie ou de la végétation à conserver sur le terrain où l'exploitation est projetée.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2) désigne messieurs Paul Pelletier et Bruno Beaulieu à titre d'inspecteurs responsables de l'application de ce contrôle intérimaire;
- 3) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier un avis public annonçant la date d'adoption de la présente résolution.

Le conseiller Réal Thibault demande le vote.

Le résultat du vote est : pour 19 contre 3

Adoptée à la majorité.

9.2.3 Autres suivis s'il y a lieu

Aucun autre suivi n'est nécessaire.

2009-190-C

9.4 Adhésion à 4 ententes intermunicipales relatives à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière et de sablière

Le projet d'entente a été préalablement expédié, par la poste, aux conseillers.

Résolution :

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que les municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien et de Saint-Modeste souhaitent conserver les pouvoirs de perception des droits exigés des exploitants de carrière et de sablière pourvoyant aux besoins du fonds régional;

ATTENDU les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) permettant de conclure une entente relative à l'administration du régime prévu à l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C- 47.1);

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale proposé par la MRC;

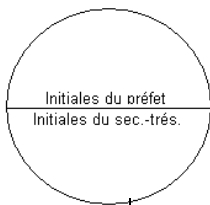
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve l'adhésion de la MRC de Rivière-du-Loup aux ententes intermunicipales conclues séparément avec les municipalités de L'Isle-Verte, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien et de Saint-Modeste et relatives à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, ces quatre ententes.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-191-C

10. GESTION DES COURS D'EAU

10.1 Travaux d'entretien, été 2009

Les comptes-rendus des rencontres d'intéressés aux projets d'entretien des cours d'eau, ci-dessous énumérés, sont déposés séance tenante :

- Luc-Roy dans Saint-Modeste tenue le 15 avril 2009;
- Branche 21 de la rivière de la Barrure dans Saint-Arsène et L'Isle-Verte tenue le 16 avril 2009;
- Branches 4 et 5 du cours d'eau Gagnon dans Cacouna et Rivière-du-Loup tenues les 22 avril et 12 mai 2009.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil prend acte des comptes-rendus des rencontres d'intéressés aux projets d'entretien des cours d'eau ci-dessus listés.

Adoptée à l'unanimité.

2009-192-C

10.2 Autorisation de signature de l'entente avec la MRC de Kamouraska pour la gestion de travaux en cours d'eau

ATTENDU le projet d'entente préparé par la MRC de Kamouraska qui a pour objet de confier aux deux MRC diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau de compétence commune pour les parties situées sur leur territoire respectif et d'en prévoir les modalités;

ATTENDU que cette entente prévoit que les MRC ont la responsabilité d'appliquer leur réglementation sur l'écoulement pour les parties de cours d'eau inter-MRC de leur territoire respectif;

ATTENDU qu'il est prévu que les MRC doivent s'informer mutuellement lorsque des travaux d'entretien et d'aménagement sont prévus sur leur territoire qui n'impliquent ni d'actions de la voisine, ni de répartition des coûts entre les MRC;

ATTENDU qu'une entente particulière devra être conclue entre les deux MRC si des travaux doivent être effectués sur le territoire des deux MRC en même temps;

ATTENDU que le contenu de ce projet d'entente a été déposé et présenté séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

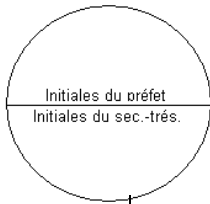
il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec la MRC de Kamouraska concernant la gestion des travaux dans les cours d'eau inter-MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Gestion intégrée de l'eau par bassins versants (point d'information et proposition d'un modèle de gouvernance)

Messieurs Michel Lagacé et Nicolas Gagnon exposent l'état des



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

discussions au niveau régional faisant suite aux intentions annoncées par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs concernant le découpage du territoire du Québec en plusieurs zones qui seraient sous la responsabilité d'organismes de bassins versants (O.B.V.) pour la production de plans directeurs de l'eau.

10.4 Modification des statuts du conseil de bassin de la rivière Rimouski

Ce sujet est annulé.

10.5 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Bas-Saint-Laurent »

Ce sujet est annulé.

10.6 Désignation d'un représentant de la MRC pour siéger au comité provisoire de l'OBV « Côte-du-Sud »

Ce sujet est annulé.

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ce sujet est annulé.

2009-193-C

12. RATIFICATION DES DECISIONS OU DES RECOMMANDATIONS DU COMITE ADMINISTRATIF DE LA SEANCE TENUE LE 12 MAI 2009

Le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 12 mai 2009 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil ratifie les décisions et fait siennes les recommandations énoncées par le comité administratif lors de la séance tenue le 12 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)

2009-194-C

13.1 Dépôt du rapport trimestriel (du 1^{er} janvier au 31 mars 2009) concernant la perception des constats d'infraction

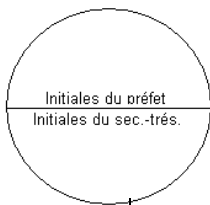
Le rapport trimestriel, concernant la perception des constats d'infraction, a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil prend acte du rapport trimestriel du 1^{er} janvier au 31 mars 2009 concernant la perception des constats d'infraction, et ce, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-195-C

13.2 **Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 avril 2009**

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 21 avril 2009 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Raymond Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal du comité de sécurité publique tenue le 21 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité.

14. **SÉCURITÉ INCENDIE**

2009-196-C

14.1 **Compte-rendu de la consultation publique tenue le 13 mai 2009 concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

ATTENDU que l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale au cours d'une assemblée publique;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, a eu lieu le mercredi 13 mai 2009 à 19 h 30 au gymnase de l'école Desbiens, situé au 3 rue de la Fabrique à Saint-Arsène;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Jacques M. Michaud et résolu :

QUE ce conseil prend acte du compte-rendu de la consultation publique tenue le 13 mai 2009 concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE ce compte-rendu soit inclus au chapitre 8 du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-197-C

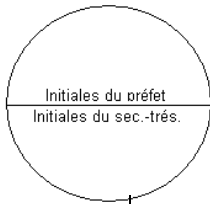
14.2 **Remerciements à la municipalité de Saint-Arsène à la suite de la consultation publique du 13 mai 2009**

ATTENDU qu'une consultation publique sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, a eu lieu le mercredi 13 mai 2009 à 19 h 30 au gymnase de l'école Desbiens, situé au 3 rue de la Fabrique à Saint-Arsène;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

QUE ce conseil offre ses plus sincères remerciements à la municipalité de Saint-Arsène pour avoir mis à la disposition de la MRC une salle au



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

gymnase de l'école Desbiens pour la tenue de la consultation publique du 13 mai 2009, ainsi qu'à monsieur François Michaud, directeur général de cette municipalité et membre du comité de sécurité incendie de la MRC, pour la prise de notes lors de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

15. NOMINATION DE REPRESENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

15.1 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SADC

Le conseiller actuel Gaétan Michaud ayant été nommé l'an dernier pour un mandat de 2 ans soit 2008-2009, 2009-2010, par conséquent il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle nomination avant l'an prochain.

15.2 Nomination de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CAUREQ

Les représentants actuels sont le préfet Michel Lagacé et le conseiller Serge Forest (substitut).

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil désigne le préfet, Michel Lagacé, à titre de représentant de la MRC et le conseiller Serge Forest, à titre de substitut, au sein du conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité.

15.3 Nomination d'un représentant au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil désigne monsieur François Isabel, coordonnateur-préventionniste à la sécurité incendie, à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ pour 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité.

16. AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

16.1 Dépôt et acceptation du bilan, pour l'année 2008, relatif au plan d'action en matière de développement économique

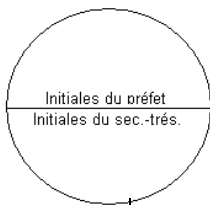
Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

16.2 Dépôt et acceptation du plan d'action 2009 en matière de développement économique

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2009-198-C

2009-199-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-200-C

17. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

17.1 Nomination de représentants de la MRC sur le comité de pilotage et d'un chargé de projet pour le projet de développement éolien avec Innergex

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C adoptée à la séance du conseil de la MRC d'avril 2009, par laquelle l'entreprise Innergex énergie renouvelable inc. a été identifiée comme partenaire exclusif pour un projet de parc éolien communautaire sur son territoire dans le cadre de l'appel d'offres communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE le préfet, Michel Lagacé et les conseillers Philippe Dionne et Jean-Pierre Gratton soient nommés à titre de représentants de la MRC sur le comité de pilotage du développement éolien avec Innergex;

QUE monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire, soit nommé à titre de chargé de projet de la MRC sur ce comité qui comprendra également monsieur Guy Dumont du Centre local de développement (C.L.D.) de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

18. PACTE RURAL

18.1 Suivi des dossiers déjà autorisés

2009-201-C

18.1.1 Mise en valeur de la maison Louis-Bertrand - UQAR

ATTENDU que ce conseil accordait, par la résolution numéro 2007-177-C, une aide financière de 10 000 \$ à l'UQAR pour un projet de la mise en valeur de la Maison Louis-Bertrand de L'Isle-Verte d'un coût total de 1 046 835 \$;

ATTENDU que le versement de cette aide financière était conditionnel au dépôt des preuves de participation lesquelles totalisent à ce jour 380 803 \$ sur un projet total de 1 327 531 \$;

ATTENDU que l'UQAR compte entreprendre dès l'été 2009 la phase I de travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de la Maison;

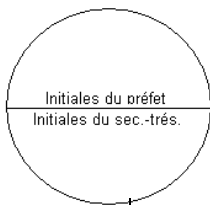
ATTENDU que l'aide financière accordée par le Pacte rural ne dépasserait pas le plafond de 30 % du coût du projet tel qu'exigé par le plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques M. Michaud appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement de l'aide financière de 10 000 \$ annoncée par la résolution numéro 2007-177-C au bénéfice de l'UQAR pour les travaux de la phase I du projet de mise en valeur de la Maison Louis-Bertrand;

QUE cette aide financière soit déboursée après avoir reçu l'accord, au besoin, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire compte tenu qu'il s'agit



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

d'un projet « retardataire » du Pacte rural 2002-2007 et que cette aide soit transmise en un seul versement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-202-C

18.1.2 La relève bénévole, faire une place aux jeunes – Centre d'action bénévole des seigneuries

ATTENDU que ce conseil accordait, par la résolution numéro 2008-093-A, une aide financière de 5 000 \$ notamment pour la mise en place d'un site internet qui permettra de mettre en lien les internautes qui veulent faire du bénévolat avec les organismes et comités de la MRC, d'un coût total de 24 000 \$;

ATTENDU que le versement de cette aide financière était conditionnel au dépôt des preuves de participation lesquelles totalisent à ce jour 18 000 \$ (non participation de la Ville de Rivière-du-Loup et annulation de la demande à Centraide);

ATTENDU que l'aide financière accordée par le Pacte rural ne dépasserait pas le plafond de 30 % du coût du projet tel qu'exigé par le plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Raymond Dubé et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement de l'aide financière de 5 000 \$ annoncée par la résolution numéro 2008-093-A au bénéfice du Centre d'action bénévole des seigneuries pour le projet « La relève bénévole, faire une place aux jeunes ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-203-C

18.1.3 Embauche d'un directeur-Corporation de sentier national du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU que ce conseil accordait, par la résolution numéro 2008-090-A, une aide financière de 3 000 \$ pour un projet d'embauche d'un directeur d'un coût total de ce projet de 77 290 \$;

ATTENDU que le versement de cette aide financière était conditionnel au dépôt des preuves de participation lesquelles totalisent à ce jour 60 274 \$ (participation d'Emploi-Québec moins élevée que prévue et participation de la CRÉ non confirmée);

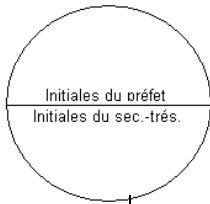
ATTENDU que l'aide financière accordée par le Pacte rural ne dépasserait pas le plafond de 30 % du coût du projet tel qu'exigé par le plan de travail;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gaétan Michaud appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement de l'aide financière de 3 000 \$ annoncée par la résolution numéro 2008-090-A au bénéfice de la Corporation de sentier national du Bas-Saint-Laurent pour le projet d'embauche d'un directeur.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-204-C

18.1.4 Autres projets du Pacte rural 2002-2007 (1^{re} génération)

ATTENDU que la MRC n'a jamais obtenu les pièces et documents nécessaires rendant admissible au paiement prévu de 7 500 \$ le projet d'aide aux producteurs agricoles dans leur négociation contractuelle avec l'entreprise SkyPower;

ATTENDU que la MRC est sans nouvelle du projet de sauvegarde du dernier chaland de l'Île-Verte qui avait été accepté pour une aide financière de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil annule l'aide financière accordée aux projets suivants :

- sauvegarde et la mise en valeur du dernier chaland de l'Île-Verte, projet numéro 057, résolution numéro 2005-246-C;
- aide aux producteurs agricoles dans leur négociation contractuelle avec l'entreprise SkyPower, projet numéro 077, résolution 2006-049-A;

QUE ce conseil demande que les sommes qui étaient allouées pour ces projets soient conservées par la MRC en compensation des frais d'administration induits par la mise en œuvre du Pacte rural ou pour toute autre fin en lien avec ledit pacte, et ce, selon la conclusion des discussions déjà amorcées à ce sujet avec la direction régionale au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'informe concernant la position de la MRC sur le fait qu'Hydro-Québec ne s'implique pas directement dans les projets de développement éolien, mais fait plutôt appel à des promoteurs privés.

2009-205-C

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 55 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Lagacé, préfet

Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier